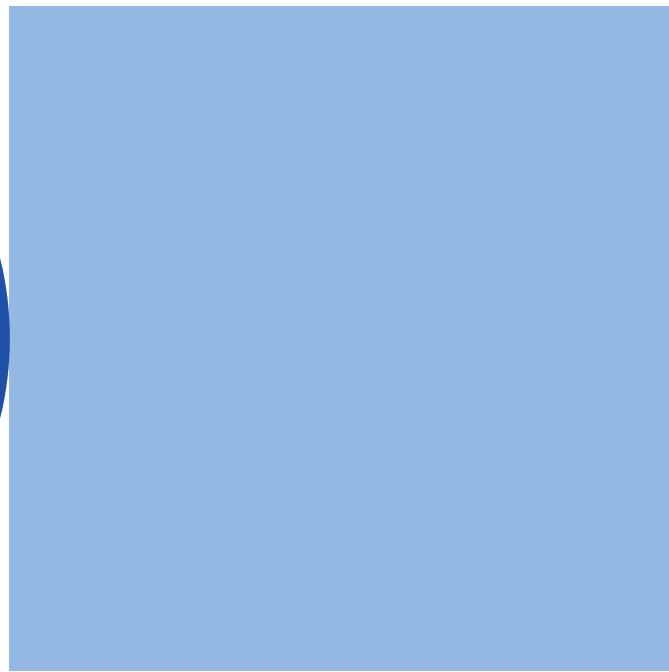


# **Programme d'assistance financière en arts et culture – volet soutien financier au fonctionnement**

**Pour les organismes de loisir culturel**

**Guide de rédaction**



Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social



## Table des matières

Contexte .....	3
1. Objectifs généraux du programme .....	3
2. Conditions d'admissibilité.....	3
3. Nature de l'aide financière .....	4
4. Critères d'évaluation.....	4
5. Modalités de dépôt et processus.....	5
6. Règle relative aux sociétés apparentées .....	5
7. Documents requis pour le dépôt d'une demande .....	6
8. Date limite et renseignements complémentaires .....	6

## Contexte

Le Programme d'assistance financière en arts et culture – volet soutien financier au fonctionnement permet aux organismes de loisir culturel admis au registre municipal de solliciter un soutien financier pour consolider leurs interventions générales ou leurs services liés à l'accomplissement de leur mission.

On entend par « organisme de loisir culturel » tout organisme œuvrant dans un contexte de loisir qui offre des activités culturelles récurrentes où le participant est actif : ateliers, rencontres, pratiques, etc.

Quant au « loisir culturel actif », on le définit de cette façon : un ensemble d'activités qui sont pratiquées librement et qui favorisent le développement, la formation, l'expression, l'appréciation des œuvres et la créativité des personnes.

---

## 1. Objectifs généraux du programme

Les objectifs du Programme d'assistance financière en arts et culture — volet soutien financier au fonctionnement sont basés sur les orientations de la Politique culturelle de la Ville de Laval ainsi que sur son plan d'action :

- Soutenir des organismes de loisir qui offrent et développent des activités de loisir actif dans l'un des champs disciplinaires reconnus par la Municipalité (voir le point 2 du présent guide);
- Favoriser et permettre aux citoyennes et citoyens lavallois l'accès et la pratique des arts et de la culture sur l'ensemble du territoire lavallois.

## 2. Conditions d'admissibilité

Pour déposer une demande, un organisme doit respecter les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être un organisme à but non lucratif admissible au soutien municipal **depuis au moins deux ans** œuvrant au sein du domaine d'intervention de la culture tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destiné aux organisations lavalloises](#);
- Œuvrer dans l'un des champs disciplinaires suivants : arts visuels et médiatiques, métiers d'art, musique et chant, danse, théâtre, littérature, cinéma, arts du cirque, culture scientifique, histoire et patrimoine;
- Compter une majorité de membres (participantes et participants) lavallois;
- Offrir des services sur le territoire lavallois depuis au moins deux ans et démontrer sa viabilité.

## Organismes non admissibles

- Les organismes présentant un surplus cumulé non immobilisé supérieur à 25 % de leurs dépenses dans leurs plus récents états financiers adoptés en assemblée générale annuelle;
- Les organismes dont le dossier administratif n'est pas à jour ou incomplet au registre municipal des organisations lavalloises;
- Les organismes sous la vigie de la Division art et patrimoine de la Ville de Laval;
- Les fondations.

## 3. Nature de l'aide financière

- Les organismes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$ peuvent recevoir un montant maximal de 800 \$.
- Les organismes ayant un revenu supérieur à 20 000 \$ peuvent également recevoir une subvention de 800 \$. En fonction de l'analyse du dossier, l'octroi d'un montant plus élevé est toutefois possible.

## 4. Critères d'évaluation

La demande soumise dans le cadre de ce programme fera l'objet d'une analyse et devra répondre aux critères d'évaluation suivants :

### 1. Mission et acquittement du mandat

- 1.1. Qualité et pertinence du programme d'activités, adéquation à la mission et aux orientations de l'organisme;
- 1.2. Développement et maintien d'une offre d'activité de pratique;
- 1.3. Provenance des participants et participantes (membres).

### 2. Gestion et gouvernance

- 2.1 Qualité de la gouvernance et de la vie démocratique<sup>1</sup>;
- 2.2. Qualité de la gestion et de la planification des ressources financières;
  - 2.2.1. Équilibre et viabilité de la situation financière;
  - 2.2.2. Diversification des sources de financement.

### 3. Impacts des activités sur le territoire et apport à la communauté (critère non évalué pour les organismes ayant un revenu inférieur à 20 000 \$)

- 3.1. Implication dans la communauté et collaboration avec d'autres partenaires.

---

<sup>1</sup> L'organisme démontre qu'une saine vie démocratique est appliquée et que les droits des membres sont respectés lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle (AGA). Les sujets suivants doivent être consignés au procès-verbal, illustrant ainsi cette saine gestion : quorum prescrit par les règlements généraux atteint; nomination d'un ou d'une secrétaire; tenue des élections en bonne et due forme; présentation des états financiers et, s'il y a lieu, ratification des nouveaux règlements généraux adoptés par les membres.

## 5. Modalités de dépôt et processus

### Dépôt de la demande

L'organisme désirant déposer une demande de soutien dans le cadre de ce programme devra avoir rempli le [formulaire en ligne](#) sur la plateforme Google au plus tard le **21 janvier 2026 à 16 h 30**. Au cours de la période d'analyse de la demande, l'organisme peut être appelé à fournir tout renseignement ou tout document complémentaire.

### Formulaire en ligne sur la plateforme Google

La plateforme Google est facile d'accès et d'utilisation. On peut y remplir le formulaire en ligne, incluant l'enregistrer pour y revenir plus tard, et y déposer directement tous les documents nécessaires à l'analyse.

Référez-vous à la [procédure en ligne](#)  
Remplir le [formulaire en ligne](#)

### Évaluation des demandes et décision

Les demandes jugées admissibles, d'un point de vue administratif, sont soumises à la Division art et patrimoine, qui les évalue au mérite selon les critères d'évaluation inscrits au programme, les orientations municipales, l'ensemble des services offerts à l'organisme par la Municipalité et les crédits disponibles. Au terme de ses travaux, la Division art et patrimoine fait part de ses recommandations au comité exécutif de la Ville de Laval pour approbation. La Ville de Laval informe par la suite l'organisme demandeur de sa décision après son évaluation.

### Processus de suivi

L'organisme qui reçoit un soutien financier s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et aux objectifs de fonctionnement stipulés dans sa demande et présente, au besoin, un rapport d'utilisation de la subvention.

## 6. Règle relative aux sociétés apparentées

Si l'organisme demandeur est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (toute entreprise ou tout organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs), il doit :

- informer la Ville de Laval en identifiant chaque société apparentée par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
- démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus, des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
- fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
  - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite,
  - font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus,
  - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou du

- moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie;
- rendre accessibles, à la Ville de Laval, à sa demande, les états financiers de chacune des sociétés apparentées.

## 7. Documents requis pour le dépôt d'une demande

- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
- Les plus récents états financiers adoptés lors de la dernière assemblée générale annuelle;
- Un document présentant les prévisions budgétaires pour la prochaine année (un gabarit est disponible sur le site Web de la Ville au besoin);
- Une résolution du C. A. autorisant la demande d'assistance financière à la Ville;
- Tout autre document jugé pertinent dans l'analyse de la demande (rapport annuel, planification stratégique, plan d'action, etc.).

## 8. Date limite et renseignements complémentaires

Vous devez remplir le [formulaire en ligne](#) avant le 21 janvier, à 16 h 30.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Myriam Maltais, au 438 400-9709, ou à [m.maltais@laval.ca](mailto:m.maltais@laval.ca).

Une séance d'information sur Teams aura lieu le 9 décembre à 12 h 15 : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion.](#)